

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE N° E22000047  
DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU 14 OCTOBRE 2022**

*relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société des Carrières et Matériaux Nord-Est  
pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert  
sur les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers.*

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**



<b>PREAMBULE</b>	<b>5</b>
Objet de l'enquête. ....	5
Contexte et objectifs du projet. ....	5
Historique de l'élaboration du projet .....	5
<b>1.Conclusions motivées.</b>	<b>6</b>
Sur la procédure avant l'enquête publique.....	6
Sur le contenu et la pertinence du dossier d'enquête publique. ....	7
Sur la régularité de la procédure. ....	7
Quant aux observations émises lors de l'enquête publique. ....	8
Quant à la compatibilité avec les plans, schémas et autres directives. ....	8
Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet. ....	9
Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet et aux mesures prises pour les réduire. ....	10
Conclusion générale.....	11
<b>2.Avis du commissaire-enquêteur.</b>	<b>12</b>

---

**Enquête publique n° E22000047**

ICPE - Autorisation environnementale - exploitation d'une carrière à ciel ouvert.

*Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur.*

## PREAMBULE

### **Objet de l'enquête.**

La société Carrières & Matériaux Nord-Est (CMNE) exploite la carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire située sur les communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers. Pour répondre à la demande qui dépasse aujourd'hui sensiblement les limites de production autorisées et pour anticiper la fin de l'autorisation d'exploiter en 2026, CMNE a déposé une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour le renouvellement et l'extension de la carrière.

### **Contexte et objectifs du projet.**

Une carrière est une activité susceptible d'avoir des impacts et de présenter des dangers sur l'environnement. C'est une activité très réglementée qui relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). C'est dans ce cadre que le dossier de DAE est soumis à enquête publique. Le projet nécessite l'obtention de plusieurs autorisations pour :

- l'exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux au titre de la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des ICPE,
- l'installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation au titre de la rubrique n°2515-1 de la nomenclature des ICPE,
- la station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des ICPE,
- le défrichement au titre de l'article L.341-3 du code forestier.

En application du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale ; le dossier comprend notamment une étude d'impact et est soumis à enquête publique.

Les caractéristiques de la demande sont les suivantes :

- Superficie de l'autorisation : 25ha 87a 48ca dont 13ha 59a 87ca d'extension et 12ha 27a 61ca de renouvellement.
- Superficie de l'extraction : environ 20,5 ha.
- Volume de gisement brut disponible : 4 328 000 m<sup>3</sup>.
- Production annuelle : 275 000 t/an en moyenne (350 000 t/an au maximum).
- Exploitation en fosse jusqu'à une cote minimale du carreau de 702 m.
- Accueil de matériaux inertes extérieur : de 40 000 t/an à 100 000 t/an au maximum.
- Durée : 30 ans dont un an pour finaliser la remise en état.

### **Historique de l'élaboration du projet**

Une première demande pour le renouvellement et l'extension de la carrière a été déposée en juillet 2019 pour une production annuelle moyenne de granulats de 340 000 tonnes en moyenne (400 000 t/an au maximum). Malgré un avis favorable du commissaire-enquêteur, le projet a fait l'objet d'un rejet par arrêté préfectoral du 3 août 2021 aux motifs que le besoin en matériaux du secteur de Pontarlier était déjà suffisamment couvert, la nécessité de fournir le marché suisse en matériaux supplémentaires n'est pas justifiée et que la demande était non-conforme avec le principe de priorisation de la couverture des besoins locaux inscrit au schéma départemental des carrières du Doubs.

Suite à cet arrêté de refus, CMNE a engagé de nouvelles discussions avec les services de la Préfecture du Doubs qui ont abouti au projet réajusté et objet de la présente enquête publique.

## 1. CONCLUSIONS MOTIVEES.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, l'étude de la demande initiale déposée en 2019, des constatations effectuées sur les lieux, des échanges, explications et réponses apportées par le maître d'ouvrage, et les maires de Sombacour et de Bians-les-Usiers, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de mes propres réflexions.

Le déroulement de l'enquête publique et son bilan sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et je fonde mon avis en examinant successivement les éléments favorables et les éléments défavorables qui ressortent de l'enquête et de l'étude du dossier.

### ***Sur la procédure avant l'enquête publique.***

La demande d'autorisation environnementale a été déposée par CMNE le 28 janvier 2022, et complétée le 31 mars 2022. L'instruction de cette procédure est coordonnée par l'inspection des installations classées de la DREAL Bourgogne - Franche-Comté. A la réception de la demande, la phase d'examen du dossier débute. L'inspecteur sollicite l'avis des différents services de la DREAL mais également celui d'autres organismes (DRAC, INAO, ONF, ARS, DDT, SDIS, ...). La phase d'examen a conclu à un dossier complet et régulier (rapport de la DREAL du 19 juillet 2022) et se poursuit donc par la phase d'enquête publique.

Seul l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté est joint au dossier d'enquête publique, conformément au code de l'environnement.

La MRAe donne un avis qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis comporte des recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point.

Deux recommandations me paraissent au cœur des enjeux majeurs du projet : « compléter la démarche d'évitement et de réduction des impacts potentiels générés par l'accroissement prévu du trafic » et « justifier les besoins en granulats sur le bassin de proximité ».

Sur le premier point, le maître d'ouvrage considère que les mesures de réduction proposées dans le dossier sont suffisantes (respect des horaires d'activité, interdiction de surcharge des bennes des camions, nettoyage de la voie publique en sortie de la carrière signalisation adaptée en sortie de la carrière et sur la RD6, incitation à l'apport de matériaux inertes en contre voyage (estimé à hauteur de 90%), sensibilisation des conducteurs à l'éco-conduite) et qu'il n'y a pas de mesures d'évitement possibles puisque le transport des matériaux ne peut se faire que par la route. Si l'autorisation environnementale est accordée, le trafic routier sur la RD 6 au niveau de la carrière est estimé à 42 rotations de camions par jour, soit 84 passages contre 44 actuellement. Les poids-lourds représenteraient alors 9,1% du trafic routier contre 6,3% en 2018 (et 13% en 2011).

L'impact n'est pas négligeable, notamment dans la traversée de Sombacour et Bians-les-Usiers. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage a justifié de l'impossibilité de recourir à un autre itinéraire (allongement des distances de livraison qui induit une dégradation du bilan carbone, une augmentation des coûts, un report des nuisances sur d'autres villages).

Le maître d'ouvrage a précisé lors de nos échanges et dans sa réponse au PV de synthèse être prêt à soutenir les collectivités pour réduire les nuisances liées au trafic.

Sur le deuxième point, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à la MRAe et l'étude d'impact précisent que la demande en matériaux nobles consommés sur le secteur de Pontarlier est en augmentation, notamment pour alimenter le groupe COLAS. La réponse reste imprécise mais il ne semble pas réaliste d'avoir une réponse beaucoup plus détaillée car le marché des TP est un marché éminemment fluctuant, la demande d'autorisation porte sur 30 ans et la concurrence avec les autres carrières est difficile à anticiper. Le maître d'ouvrage met en avant l'alimentation préférentielle du marché local de la zone d'emploi de Pontarlier et précise qu'il pourra adapter la production à la demande du marché le cas échéant.

### ***Sur le contenu et la pertinence du dossier d'enquête publique.***

Le dossier d'enquête publique comprend l'ensemble des pièces énumérées à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement de Besançon, m'est apparu complet. Il comporte l'ensemble des pièces énumérées aux articles L.122-3, R.122-5, R.181-13 et D.181-15-2 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact et l'étude des dangers. Il présente les éléments nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de toutes ses incidences.

Le dossier est volumineux et certaines pièces sont très techniques. Les résumés non techniques et la note de présentation non technique présentent une synthèse du projet compréhensible par tous.

Une lecture attentive du dossier m'a permis d'appréhender les enjeux du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

### ***Sur la régularité de la procédure.***

J'ai été désignée pour mener l'enquête publique relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Sombacour et de Bians-les-Usiers par décision n° E22000047/25 du 17 août 2022 du Tribunal Administratif de Besançon, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2022, organisant l'enquête, fournissait clairement les précisions exigées par ledit code.

Les obligations relatives à la durée de la consultation, à la publicité par affichage, voie de presse et voie électronique, à la composition et à la mise à disposition du dossier, à la présence du commissaire-enquêteur et à la formulation des observations ont été respectées.

Le public a été correctement informé, dans les délais réglementaires, du déroulement de l'enquête et de ses modalités par affichage de l'avis dans les 6 mairies du périmètre de l'enquête (la mairie de Goux-les-Usiers a toutefois affiché avec 3 jours de retard par rapport à la date maximale réglementaire) et sur le panneau lumineux défilant de Sombacour, par affichage de l'avis sur le site du projet, par parution de l'avis dans les journaux et par mise en ligne de l'avis sur le site internet de la préfecture.

Plusieurs moyens (papier et numérique) étaient mis à sa disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique et pour faire connaître ses attentes et ses réclamations. Une observation a été déposée sur le registre papier en mairie de Sombacour et une observation a été déposée sur le registre électronique sur le site de la préfecture.

Le public a bénéficié de 33 jours consécutifs pour consulter le dossier. J'ai effectué trois permanences, soit sept heures de présence effective en mairie de Sombacour et de Bians-les-Usiers, dont une permanence le samedi. Une permanence était prévue par l'arrêté préfectoral le samedi 24 septembre 2022 de 10h à 12h en mairie de Sombacour. Suite à une urgence majeure et incontournable je n'ai pas pu assurer cette permanence. Mme Michèle Guyon, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été présente pendant toute la durée de la permanence et a reçu une seule visite, M. Christophe Nicod qui a laissé une observation sur le registre. J'ai contacté M. Nicod le 11 octobre 2022 et échangé avec lui par téléphone sur l'observation qu'il a déposée.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables. Le public pouvait facilement consulter le dossier, se renseigner, rencontrer le commissaire-enquêteur et faire part de ses questions, observations et demandes.

La procédure a été régulière et n'a suscité, à ma connaissance, aucune polémique. Elle a été exempte d'incident ou de dysfonctionnement majeur, et a offert au public une bonne information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes. Mon absence lors de 3<sup>ème</sup> permanence n'est pas de nature à remettre en cause la procédure étant donné que l'échange que j'ai pu avoir avec l'unique personne qui s'est présentée lors de l'enquête publique. De même, l'affichage tardif de l'avis d'enquête publique en mairie de Goux-les-Usiers ne me paraît pas avoir nuit à la bonne information du public, le décalage de l'affichage n'étant que de 3 jours.

En conséquence, je considère que la procédure d'enquête publique pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Sombacour et de Bians-les-Usiers a été régulière et s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes pour le public.

### **Quant aux observations émises lors de l'enquête publique.**

L'enquête publique relative au projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Sombacour et Bians-les-Usiers n'a que très peu mobilisé le public. Cette faible mobilisation peut s'expliquer par le fait que la carrière est déjà exploitée et globalement bien acceptée selon le maire de Sombacour. D'autre part, l'enquête publique concerne un projet qui a déjà été soumis à enquête publique en 2020. Le projet actuel est une adaptation de ce premier projet. Lors de la première enquête publique, 6 personnes seulement s'étaient manifestées au cours des permanences (avec 5 observations émises), dont une seule réellement hostile au projet.

Le bilan comptable de la présente enquête publique s'établit à seulement 2 observations, dont une observation est la reprise in extenso de l'avis que l'ONF a rendu dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale (courrier du 20 avril 2022).

Concernant cette observation l'ONF, Mme Mangin, nouvellement arrivée en poste à l'ONF, m'a indiqué ne pas avoir eu connaissance de tous les accords signés avec le maître d'ouvrage. Nous avons convenu qu'effectivement le maître d'ouvrage avait déjà répondu aux demandes de l'ONF et que les mesures de réduction environnementales étaient déjà mise en œuvre.

La deuxième observation est celle d'une personne qui s'oppose au projet (la même personne que lors de la 1<sup>ère</sup> enquête). Elle indique qu'il n'est pas normal que le maître d'ouvrage puisse défricher et que les carrières ne sont jamais réaménagées et qu'il faut arrêter l'exportation des matériaux vers la Suisse. Le maître d'ouvrage rappelle que le marché Suisse consomme une grande partie des déchets de fabrication de la carrière et que le réaménagement de la carrière n'est pas encore enclenché. J'ai également apporté des réponses à cette observation dans le but de rassurer M. Nicod sur les obligations en termes de défrichement et de réaménagement qui sont intégrées dans l'éventuel arrêté d'autorisation.

### **Quant à la compatibilité avec les plans, schémas et autres directives.**

#### ➤ *Compatibilité avec Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Doubs.*

Le Schéma Départemental des Carrières du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 1998, et actualisé en 2005. Ce document précise :

- la priorité sera donnée aux renouvellements et extensions par rapport à l'ouverture de nouvelles carrières.
- L'utilisation des matériaux doit être économe et rationnelle, plus particulièrement en ce qui concerne les alluvions.
- La priorité devra toujours être donnée à la couverture des besoins locaux, avec une régulation des flux hors département et départements voisins.
- Le réaménagement comprend les opérations de remise en état des sols, obligatoires pour l'exploitant, et les travaux complémentaires permettant de valoriser le terrain et de le rendre apte à une utilisation déterminée.

Le projet concerne une carrière existante et évite les gisements alluvionnaires. Le réaménagement du site sera coordonné à l'extraction et interviendra dès la première phase d'exploitation à partir du moment où le carreau final sera atteint. Il permettra la restitution de surfaces de prairies à l'agriculture et l'aménagement d'habitats diversifiés pour la faune et la flore.

Concernant le sujet sensible de la priorité donnée aux besoins locaux, le dossier de DAE précise que 73% de la production totale et 91% de la production de granulats élaborés seront commercialisés sur la zone d'emploi de Pontarlier, prioritairement dans un rayon de 15 à 30 km autour de la carrière. 27% de la production totale et 55% de la production de GNT seront commercialisés en Suisse.

Le projet répond donc aux objectifs du Schéma Départemental des Carrières du Doubs.



➤ *Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.*

Le projet n'est concerné par aucune zone humide, aucun cours d'eau, aucune zone de protection de captage et aucun risque d'inondation.

Des mesures de précaution et de prévention sont présentées pour éviter toute pollution des eaux liée à l'exploitation de la carrière.

Dans ces conditions, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.

➤ *Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté.*

Le SRCE ne fait état d'aucun réservoir de biodiversité ni de corridor à proximité du site.

➤ *Compatibilité les documents d'urbanisme.*

Les communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers disposent chacune d'une carte communale depuis 2006. La carrière et son extension sont situées dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme des deux communes.

Remarque : le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Doubs et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Altitude 800 sont en élaboration, donc non opposables.

➤ *Loi montagne.*

Les deux communes sont concernées par la loi montagne du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Le défrichement et la suppression de terres agricoles sont limités et compensés. L'impact paysager du projet est faible. La remise en état du site permettra également de recréer un secteur boisé et un secteur de prairies, ainsi que des habitats naturels diversifiés. Le projet de renouvellement et extension de carrière semble être compatible avec la « Loi montagne ».

➤ *Appellation d'Origine Protégée et Appellation d'Origine Contrôlée.*

Les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers sont situées dans les aires géographiques des AOP « Comté », « Mont-d'Or », « Morbier » ainsi que dans l'aire géographique de l'AOC « Bois du Jura ». Consultée dans le cadre de l'instruction, l'INAO regrette la disparition de surfaces à vocation agricole mais considère que le projet a un impact limité sur les Signes d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

### **Quant aux enjeux ou aspects positifs du projet.**

Suite à l'étude du dossier, j'ai recensé plusieurs enjeux positifs du projet. Ils sont d'ordres administratifs, économiques, techniques et environnementaux.

- Renouvellement et extension d'une carrière existante qui évite la création d'une nouvelle carrière et qui permet d'avoir une bonne connaissance de la qualité du gisement.
- Garantie d'une réserve importante de matériaux de qualité correspondant aux besoins de la production.
- Maintien d'une activité économique à long terme pour CMNE qui permet une lisibilité de son activité à long terme.

- Maintien d'une activité économique sur les communes concernées et de ses emplois associés, 5 personnes lors des campagnes de production, sans compter les emplois indirects découlant de cette activité.
- Maintien d'un revenu important lié à la Contribution Economique Territoriale et au droit de foretage et d'exploitation qui assure une ressource financière régulière non négligeable pour le budget des deux communes concernées. Ces revenus sont d'autant plus importants que les collectivités vont avoir une baisse significative des revenus tirés de l'exploitation forestière en raison du dépérissement des arbres liés au changement climatique.
- Les conseils municipaux et les maires se positionnent clairement en faveur du projet : délibérations du 2 mai 2018 du conseil municipal de Sombacour et du 26 octobre 2018 du conseil municipal de Bians-les-Usiers favorables à l'agrandissement de la carrière, avis favorable du 3 juin 2019 du maire de Bians-les-Usiers et du 8 juin 2019 du maire Sombacour pour le réaménagement de la carrière, délibérations du 4 juillet 2019 du conseil municipal de Sombacour et du 22 octobre 2019 du conseil municipal de Bians-les-Usiers autorisant le maître d'ouvrage à déposer une demande de défrichement, signature en 2019 des contrats de foretage.
- Maîtrise foncière assurée par des contrats avec les communes propriétaires des parcelles concernées par le projet.
- Commercialisation de la production localement (pour plus de deux tiers de la production), en réponse à une demande sur la zone d'emploi de Pontarlier, notamment pour les postes fixes industriels dans un rayon de 15 km autour de la carrière.
- Valorisation des déchets du BTP par l'accueil, sur le site, de déchets inertes qui seront recyclés ou qui serviront lors de la remise en état de la carrière.
- Au niveau du site, absence de zonage d'inventaire ou de protection réglementaire écologique, absence de protection réglementaire patrimoniale ou paysagère, absence de périmètre de protection de captage, absence de servitude et de risques majeurs.
- Eloignement significatif des habitations qui limite les impacts sur la population.
- Suivi réglementaire des risques de nuisances : bruit, émissions de poussières et vibrations.
- CMNE présente des capacités financières élevées.

### ***Quant aux enjeux ou aspects négatifs du projet et aux mesures prises pour les réduire.***

L'exploitation d'une carrière est source de nuisances, telles que les poussières, le bruit on encore les ondes/vibrations liées aux explosions notamment. Elle est également source d'impact sur les milieux naturels et le paysage. La carrière de Sombacour ne fait pas exception à ces nuisances et impacts.

Du fait de sa localisation et notamment de son éloignement par rapport aux habitations (le projet est distant d'environ 2600 m du centre du village de Sombacour, 2900 m du centre du village de Bians-les-Usiers et de 800 m de la première habitation isolée), les nuisances sur les habitants sont limitées en termes de poussières, bruit de l'exploitation, vibration. Ces éléments font par ailleurs l'objet de suivis réguliers.

Du fait de l'absence d'enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux forts au niveau du site d'exploitation, l'impact sur l'environnement est également limité.

Les aspects négatifs les plus importants, évoqués durant l'enquête publique, sont les suivants :

#### **- Prélèvement de terres agricoles et défrichement.**

L'extension va entraîner la perte de 10 ha de bois et 3,8 ha de prairies qui correspondent à des habitats de faible sensibilité environnementale.

Le défrichement sera compensé par le versement d'une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

Des accords ont été trouvés entre les 3 agriculteurs qui exploitaient les terrains au niveau de l'extension et la mairie de Sombacour pour compenser la perte de terres agricoles par d'autres terrains.

Le réaménagement prévoit une remise en état de la carrière par remblaiement et revégétalisation partielle de la carrière avec création de 5 ha de prairie et de 3,4 ha de bois.

Au regard des mesures compensatoires, l'impact sur l'exploitation forestière, l'exploitation agricole et sur le milieu naturel est limité. En fin d'exploitation, le site sera rendu pour partie à l'activité agricole et forestière.

#### - Impact paysager et réaménagement de la carrière

L'éloignement des habitations limite l'impact paysager sur la population. Au regard de sa localisation, et de l'exploitation en fosse, la perception de la carrière dans le paysage est et restera limitée.

La création de merlon et des plantations permettront de masquer l'activité.

En fin d'exploitation, le réaménagement du site tel que présenté dans l'étude d'impact favorisera une bonne intégration paysagère du site en recréant des milieux similaires aux milieux initiaux tout en maintenant une partie des fronts de taille qui parementent l'accueil d'habitats naturels diversifiés et présentant un intérêt écologique car différents des milieux naturels voisins. Les garanties financières permettent de garantir que la remise en état sera effectuée selon les modalités définies dans le dossier au terme de l'exploitation.

Au regard de l'état initial, des mesures compensatoires, et du réaménagement prévu l'impact sur le paysage est limité.

#### - Nuisances liées au trafic et à son augmentation

C'est l'impact qui a été le plus souvent cité lors de mes échanges durant l'enquête. En effet, en sortie de carrière à 95 % des camions se dirigent vers Sombacour pour l'alimentation des industries Pontissaliennes. Au niveau du village de Sombacour, environ 30% des semi-remorques empruntent la RD48 par Bians-les-Usiers pour livrer les points fixes industriels situés sur Doubs et Vuillecin. Les nuisances évoquées sont le bruit, la vitesse et dans une moindre mesure la pollution et la poussière. Elles se concentrent au niveau des deux villages (et surtout Sombacour) qui sont et seront impactés par le trafic de poids-lourds lié à la carrière qui devrait quasiment doubler.

L'augmentation de trafic au niveau de la sortie/entrée de la carrière ne devrait pas poser de problème au regard de l'aménagement de l'accès : voie d'accélération, aire de circulation, bonne visibilité.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place pour limiter les nuisances : respect des horaires d'activité, interdiction de surcharge des bennes des camions, incitation à l'apport de matériaux inertes en contre voyage, sensibilisation des conducteurs à l'éco conduite, bâchage des bennes transportant des matériaux de faible granulométrie, ralentisseur en entrée de village. Le choix d'un autre itinéraire semble a priori impossible (voir chapitre « Sur la procédure avant l'enquête publique » ci-dessus). Le maître d'ouvrage se dit prêt à soutenir les collectivités pour réduire les nuisances liées au trafic.

Par ailleurs, face à la demande en matériaux, le non renouvellement de la carrière conduira certainement à approvisionner les chantiers locaux par des granulats provenant d'autres carrières, reportant les nuisances sur d'autres villages.

Si l'augmentation du trafic poids-lourds généré par le projet n'est pas négligeable et constitue l'impact le plus important, voire le seul réel impact, la population ne s'est pas mobilisée durant l'enquête publique pour s'opposer au projet. Cet impact peut donc être considéré comme acceptable.

### **Conclusion générale.**

Le dossier soumis à enquête publique contenait toutes les pièces réglementaires, la procédure d'enquête publique s'est déroulée de façon régulière.

Vu l'absence d'opposition exprimée lors de l'enquête publique (une seule observation défavorable), vu les avis favorables des conseils municipaux de Goux-les-Usiers et de Sombacour, vu l'absence d'avis des 4 autres conseils municipaux invités à se prononcer, je considère que le projet est accepté localement.

Après avoir étudié le projet de renouvellement et d'extension de la carrière, écouté les diverses personnes concernées (maître d'ouvrage, élus et public), sollicité des compléments d'information auprès du maître d'ouvrage et de l'ONF, j'ai pu analyser les implications du projet, notamment son impact sur les milieux naturels, le paysage et la population.

Le projet de carrière de Sombacour et Bians-les-Usiers est compatible avec divers schémas et plans auxquels il est soumis. En produisant des granulats qui peuvent se substituer aux granulats d'origine alluvionnaire, le projet me semble être en phase avec l'objectif prioritaire des pouvoirs publics, au niveau national de limitation des extractions de granulats dans les plaines alluviales. Ce projet me semble également cohérent avec le marché des matériaux de carrière de la zone d'emploi de Pontarlier.

De par sa situation et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place, ses impacts sur l'environnement naturel et l'environnement humain sont limités et me semblent acceptables compte-tenu des points positifs qu'apporte ce projet.

Les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients puisque le seul impact non négligeable concerne l'augmentation du trafic dans les villages alors que les autres impacts ont fait l'objet de mesures compensatoires efficaces et que les avantages du projet sont multiples.

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les échanges avec les personnes concernées, ma connaissance des lieux, les explications développées par le maître d'ouvrage,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage valant engagement,

Vu les mesures prévues pour réduire les nuisances du projet,

Vu les conclusions exposées supra,

Considérant la finalité et la globalité du projet,

**J'émetts un**

**AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrières & Matériaux Nord-Est pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert sur les territoires communaux de Sombacour et de Bians-les-Usiers,**

**sans réserve expresse,**

**avec la recommandation de poursuivre les discussions avec les collectivités concernées pour rechercher des solutions visant à réduire les nuisances liées au trafic dans les villages en concertation avec le conseil départemental du Doubs.**

Fait à Besançon, le 10 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur

Virginie HABERT

